

BAR-TH-171 : Pompe à chaleur de type air/eau

Version A82-5, opérations engagées à compter du 1er septembre 2026 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 17 ans

Remplacer un système de chauffage par une PAC air/eau assurant le chauffage seul ou le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les PAC associées à un autre système de chauffage et les PAC dédiées uniquement à l'eau chaude sont exclues.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison individuelle de 100 m² chauffée, zone H1, PAC agréée d'Etas ≥ 140 % en remplacement d'une chaudière gaz, ménage modeste.

$131\,040 \text{ kWh cumac} \times 5 \div 1\,000 \times 12 \text{ EUR/MWh} = \mathbf{7\,862 \text{ EUR}}$

Bonification en cours

Coup de pouce Chauffage : volume x 5

En remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, en résidence principale. Depuis le 1er septembre 2026, la PAC doit figurer sur la liste officielle des modèles agréés (critère de qualité et de résilience industrielle) pour ouvrir droit à la bonification. Jusqu'au : Fin de la 6e période (31 décembre 2030).

Source : Ministère, page Coup de pouce Chauffage (opérations engagées à compter du 1er janvier 2026) et arrêté du 29 mai 2026

Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégories 5°, ou 5° et 6° si la PAC produit aussi l'eau chaude).
- Etas de la PAC seule supérieur ou égal à 126 % en application basse température (plancher, plafond ou mur chauffant, ventilo-convecteurs à eau) ou à 111 % en application moyenne ou haute température (radiateurs, y compris basse température à 45 °C, et solutions mixtes).
- Régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII.
- Note de dimensionnement par rapport aux déperditions à la température de base, remise au bénéficiaire à l'engagement et actualisée à l'achèvement si nécessaire. La PAC installée est conforme à cette note.
- Système déporté de production d'eau chaude, s'il existe, de même marque que la PAC.
- Non cumulable avec les fiches BAR-TH-101, 124, 143, 148 et 168 sur la même opération.
- Mise en service obligatoire ; si l'installation a lieu en période de chauffe, la PAC reste en fonctionnement le reste de la saison.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : marque et référence de la PAC, type d'application (basse ou moyenne/haute température), usage (chauffage ou chauffage et ECS), Etas, régulateur et sa classe, système déporté le cas échéant.
- Note de dimensionnement.
- Numéro d'agrément de la PAC pour le Coup de pouce (liste officielle bonus-pac.ademe.fr).

Montant officiel en kWh cumac

Montant selon l'Etas x facteur surface chauffée x facteur zone climatique. La surface chauffée est la surface habitable des pièces disposant d'un émetteur alimenté par la PAC.

Maison individuelle

Etas	Montant (kWh cumac)	Surface chauffée S	Facteur	Zone	Facteur zone
111 % $\leq$ Etas < 140 %	90 900	$S < 70 \text{ m}^2$	0,5	H1	1,2
Etas ≥ 140 %	109 200	$70 \leq S < 90 \text{ m}^2$	0,7	H2	1
		$S \geq 90 \text{ m}^2$	1	H3	0,7

Appartement

Etas	Montant (kWh cumac)	Surface chauffée S	Facteur	Zone	Facteur zone
111 % <= Etas < 140 %	48 700	S < 35 m²	0,5	H1	1,2
Etas >= 140 %	58 900	35 <= S < 60 m²	0,7	H2	1
		S >= 60 m²	1	H3	0,7

Pièges à éviter

- Une PAC non agréée reste éligible à la fiche mais perd le Coup de pouce : vérifier le modèle sur bonus-pac.ademe.fr avant la signature du devis.
- La note de dimensionnement est une pièce du dossier : utilisez l'outil PF2E de note de dimensionnement PAC.
- Pas de cumul avec un chauffe-eau thermodynamique ou solaire valorisé sur la même opération.

MaPrimeRénov'

Cumulable avec MaPrimeRénov' par geste (PAC air/eau maintenue dans le parcours par geste au 1er septembre 2026). PF2E avance la prime MaPrimeRénov' en moins de 14 jours après la pose.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-171 vA82-5 à compter du 01-09-2026.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Ancienne version vA78.4 en vigueur du 1er janvier 2026 au 31 août 2026. Version A78.4 en vigueur du 1er janvier au 31 août 2026. La version A82-5 ne modifie pas les critères techniques ni les montants : elle ajoute au tableau récapitulatif (annexe 2) le numéro d'agrément de la pompe à chaleur exigé pour le Coup de pouce.
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-171/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.